

## **Carte de séjour pour étranger retraité ou conjoint de retraité**

Si vous êtes étranger et retraité, vous pouvez obtenir une carte de séjour mention retraité , sous conditions. Votre époux ou épouse peut obtenir une carte de séjour conjoint de retraité s'il (ou elle) a résidé régulièrement avec vous en France. Nous vous présentons les informations à connaître. Attention : cette page ne vous concerne pas si vous êtes Européen ou Algérien.

### **Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France**

#### **Carte de séjour**

Carte de séjour "vie privée et familiale"

Carte de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire"

Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale"

Carte de séjour pluriannuelle "générale"

Carte de séjour "passeport talent"

Carte de séjour "passeport talent (famille)"

Carte de séjour "travailleur saisonnier"

Carte de séjour "salarié détaché ICT"

Carte de séjour "visiteur"

Carte de séjour "retraité"

#### **Carte de résident**

Carte de résident

Carte de résident longue durée – UE

Carte de résident permanent

#### **Autorisations provisoires de séjour**

Parent d'enfant malade

Mission de volontariat en France

#### **Certificat de résidence pour Algérien**

Certificat d'un an

Certificat de 10 ans

Certificat de résidence "retraité" et "conjoint de retraité"

#### **Étudiant / Stagiaire étranger**

Visa ou carte de séjour "étudiant"

Carte de séjour "étudiant – programme de mobilité"

Carte de séjour ou VLS-TS – Recherche d'emploi/création d'entreprise

Visa ou carte de séjour "stagiaire"

Visa ou carte de séjour "stagiaire ICT"

Carte de séjour "jeune au pair"

#### **Document de circulation pour mineur étranger**

Document de circulation pour mineur étranger

Titre d'identité républicain pour mineur étranger né en France

#### **Carte de séjour pour Européen**

Travailleur

Étudiant

Retraité ou inactif

Membre de la famille d'un européen

Perte de la carte de séjour

Vol de la carte de séjour

**Qu'est-ce qu'une carte « retraité » ou « conjoint de retraité » ?**

La carte de séjour mention retraité ou conjoint de retraité vous permet d'entrer à tout moment en France pour des séjours d'une **durée maximum d'1 an**. Vous n'avez pas à demander de visa.

Elle n'autorise pas à travailler en France.

Elle ne vous permet pas de faire venir votre famille en France.

Une fois que vous avez la carte de séjour mention retraité , si vous souhaitez à nouveau fixer votre domicile habituel en France, vous avez le droit de demander une carte de résident.

**Qui peut demander une carte « retraité » ou « conjoint de retraité » ?**

Vous êtes concerné si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

Vous êtes étranger

Vous avez résidé en France avec une carte de résident (carte de résident ou carte de résident de longue durée – UE ou ancienne carte de résident ordinaire de 3 ans ou privilégié de 10 ans)

Vous avez établi (ou établiez) votre résidence habituelle à l'étranger

Vous percevez une pension de retraite d'un régime de base français de sécurité sociale

Cette carte de séjour **ne vous permet pas de faire venir votre famille** en France. Cependant, **votre époux ou épouse peut obtenir une carte de séjour conjoint de retraité** s'il (ou elle) a résidé régulièrement avec vous en France. Cette carte lui permet d'entrer à tout moment en France pour des séjours d'une **durée maximum d'1 an** sans avoir à demander de visa. Mais la carte ne change pas son pays de résidence.

**Comment faire la demande de carte « retraité » ou « conjoint de retraité » ?**

Vous devez déposer votre demande dans les 2 mois précédant la date d'expiration de votre carte de résident.

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

**Quels sont les documents à fournir pour demander la carte « retraité » ou « conjoint de retraité » ?**

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

Justificatif de la résidence habituelle hors de France (quittance de loyer, quittance d'électricité ou de gaz, etc.)

Certificat de résidence habituelle hors de France établi par les autorités municipales du pays de résidence habituelle 3 photos.

Si la demande est faite sur internet : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).

Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Justificatif de votre résidence régulière en France avec une carte de résident

Justificatif de versement d'une pension de retraite, directe ou en réversion : dernier avis de paiement émanant de la caisse de retraite (les retraites complémentaires type Arrco sont exclues)

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

Justificatif de la résidence habituelle hors de France (quittance de loyer, quittance d'électricité ou de gaz, etc.)

Certificat de résidence habituelle hors de France établi par les autorités municipales du pays de résidence habituelle 3 photos.

Si la demande est faite sur internet : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).

Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Justificatif du statut de retraité de votre époux(se) : copie de sa carte de séjour portant la mention "retraité" ou de son certificat de résidence "retraité"

Justificatif de la résidence régulière en France avec votre époux(se) : copie de l'ancienne carte de séjour (quelle que soit sa durée de validité)

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

**Quel est le coût de la carte « retraité » ou « conjoint de retraité » ?**

Vous devez régler 25 € (droit de timbre) par timbres fiscaux.

Les timbres vous sont demandés au moment de l'accord sur votre demande ou de la remise de votre carte.

Renseignez-vous auprès de votre préfecture.

**Quelle est la suite donnée à une demande de carte « retraité » ou « conjoint de retraité » ?**

Si le préfet vous accorde la délivrance de la carte de séjour, vous serez convoqué pour aller la récupérer en préfecture.

La **décision de refus** du préfet peut :

soit être écrite, par lettre argumentée qui vous est notifiée,

soit résulter de l'absence de réponse de l'administration au bout de **4 mois**.

Vous pouvez alors former dans un délai de **2 mois à compter de ce refus** :

Un recours administratif ( recours gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur) Et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif Faire appel à un avocat n'est pas obligatoire.

**Quelle est la durée de validité de la carte « retraité » ou « conjoint de retraité » ?**

La carte retraité (ou conjoint de retraité ) est valable **10 ans**.  
Elle est renouvelable.

**Comment renouveler la carte « retraité » ou « conjoint de retraité » ?**

Vous devez déposer votre demande de carte dans les 2 mois précédant la date d'expiration de votre carte de retraité

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

**Documents à fournir :**

Carte d'identité et document de voyage

Carte de séjour retraité (ou conjoint de retraité ) arrivant à expiration

Attestation sur l'honneur selon laquelle chacun de vos séjours en France, avec cette carte de séjour, n'a pas dépassé 1 an

**3 photos d'identité**

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

**Coût** : vous devez régler 25 € (droit de timbre) par timbres fiscaux.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de 180 € .

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

La carte vous est remise par la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre domicile.

**Qu'est-ce qu'une carte « retraité » ou « conjoint de retraité » ?**

La carte de séjour mention retraité ou conjoint de retraité vous permet d'entrer à tout moment en France pour des séjours d'une **durée maximum d'1 an**. Vous n'avez pas à demander de visa.

Elle n'autorise pas à travailler en France.

Elle ne vous permet pas de faire venir votre famille en France.

**À savoir**

Une fois que vous avez la carte de séjour mention retraité , si vous souhaitez à nouveau fixer votre domicile habituel en France, vous avez le droit de demander une carte de résident.

**Qui peut demander une carte « retraité » ou « conjoint de retraité » ?**

Vous êtes concerné si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

Vous êtes étranger

Vous avez résidé en France avec une carte de résident (carte de résident ou carte de résident de longue durée – UE ou ancienne carte de résident ordinaire de 3 ans ou privilégié de 10 ans)

Vous avez établi (ou établiez) votre résidence habituelle à l'étranger

Vous percevez une pension de retraite d'un régime de base français de sécurité sociale

Cette carte de séjour **ne vous permet pas de faire venir votre famille en France** Cependant, **votre époux ou épouse peut obtenir une carte de séjour conjoint de retraité** s'il (ou elle) a résidé régulièrement avec vous en France. Cette carte lui permet d'entrer à tout moment en France pour des séjours d'une **durée maximum d'1 an** sans avoir à demander de visa. Mais la carte ne change pas son pays de résidence.

**Comment faire la demande de carte « retraité » ou « conjoint de retraité » ?**

Vous devez déposer votre demande de carte auprès des **autorités consulaires françaises** dans votre pays de résidence.

Le consulat transmettra votre demande à la préfecture du lieu où vous souhaitez établir votre résidence temporaire en France.

La carte de séjour vous sera ensuite adressée par l'intermédiaire du consulat.

**Où s'adresser ?**

Ambassade ou consulat français à l'étranger

**Quels sont les documents à fournir pour demander la carte « retraité » ou « conjoint de retraité » ?**

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

Justificatif de la résidence habituelle hors de France (quittance de loyer, quittance d'électricité ou de gaz, etc.)

Certificat de résidence habituelle hors de France établi par les autorités municipales du pays de résidence habituelle  
3 photos.

Si la demande est faite sur internet : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).

Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Justificatif de votre résidence régulière en France avec une carte de résident

Justificatif du versement d'une pension de retraite, directe ou en réversion : dernier avis de paiement émanant de la caisse de retraite (les retraites complémentaires type ARRCO sont exclues)

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

Justificatif de la résidence habituelle hors de France (quittance de loyer, quittance d'électricité ou de gaz, etc.)

Certificat de résidence habituelle hors de France établi par les autorités municipales du pays de résidence habituelle  
3 photos.

Si la demande est faite sur internet : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).

Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Justificatif du statut de retraité de votre époux(se) : copie de sa carte de séjour portant la mention "retraité" ou de son

certificat de résidence "retraité"

Justificatif de la résidence régulière en France avec votre époux(se) : copie de l'ancienne carte de séjour (quelle que soit sa durée de validité)

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

**Quel est le coût de la carte « retraité » ou « conjoint de retraité » ?**

Vous devez régler 25 € (droit de timbre) par timbres fiscaux.

Les timbres vous sont demandés au moment de l'accord sur votre demande ou de la remise de votre carte.

**Quelle est la suite donnée à une demande de carte « retraité » ou « conjoint de retraité » ?**

Si le préfet vous accorde la délivrance de la carte de séjour, vous pourrez la récupérer auprès des autorités consulaires.

La **décision de refus** du préfet peut :

soit être écrite, par lettre argumentée qui vous est notifiée,

soit résulter de l'absence de réponse de l'administration au bout de **4 mois**.

Vous pouvez alors former dans un délai de **2 mois à compter de ce refus** :

Un recours administratif (recours gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur)

Et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif Faire appel à un avocat n'est pas obligatoire.

**Quelle est la durée de validité de la carte « retraité » ou « conjoint de retraité » ?**

La carte de séjour retraité (ou conjoint de retraité) est valable **10 ans**.

Elle est renouvelable.

**Comment renouveler la carte « retraité » ou « conjoint de retraité » ?**

Vous devez déposer votre demande de carte à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile (renseignez-vous sur le site internet de la préfecture) dans les 2 mois précédant la date d'expiration de votre carte retraité (ou conjoint de retraité).

**Où s'adresser ?**

Prefecture

**Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé.

Si votre préfecture ou sous-préfecture ne vous a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de 180 € .

Vous devez déposer votre demande de carte auprès des **autorités consulaires françaises** dans votre pays de résidence.

**Où s'adresser ?**

Ambassade ou consulat français à l'étranger

**Documents à fournir :**

Carte d'identité et document de voyage

Carte de séjour retraité (ou conjoint de retraité) arrivant à expiration

Attestation sur l'honneur selon laquelle chacun de vos séjours en France, avec cette carte de séjour, n'a pas dépassé 1 an

3 photos d'identité

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

Vous devez régler 25 € (droit de timbre) par timbres fiscaux.

**Questions – Réponses**

- Quelle photo fournir pour un titre d'identité (passeport, carte d'identité...) ?
- Qu'est-ce qu'un récépissé de demande de titre de séjour ?
- Étranger en France : comment acheter un timbre fiscal ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Certificat de résidence pour Algérien – Retraité/Conjoint de retraité

**Et aussi...**

- Certificat de résidence pour Algérien – Retraité/Conjoint de retraité

**Textes de référence**

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : L426-8 à L426-10  
Délivrance de la carte de séjour "retraité" et "conjoint de retraité"
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-13  
Taxes et droit de timbre à payer
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L412-7 à L412-10  
Contrat d'engagement à respecter les principes de la République
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R426-2 à R426-3  
Dépôt de la demande de carte de séjour "retraité" et "conjoint de retraité"
- Code de la sécurité sociale : articles D254-1 à D254-6  
Extrait d'inscription établissant les droits à pension de retraite (D254-4)
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R432-1 à R432-2  
Refus implicite en cas de silence gardé pendant plus de 4 mois sur une demande de titre de séjour (article R432-2)
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R\*432-1 à R432-15  
Refus et retrait de la carte de séjour
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R433-1 à 433-6  
Renouvellement de la carte de séjour
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : annexe 10  
Liste des pièces à fournir : point 55



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00